



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle, Monsieur PLAIRE Gilles, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame BROTHE Gilda, Madame MOUNET Diane, Monsieur FLORENTIN Mikaël, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAIGNEZ Carole, Monsieur CANNESSON Gilles, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur ATTANE Olivier, Madame MARZIN Stéphanie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric

Étaient absents,

Monsieur GUILHOT François (pouvoir à M. PREVOST Christian), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Monsieur CHATELU Tony), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Madame MATHIEU Isabelle), Madame JEANNE Sylvie (pouvoir à Madame TEQUI Colette)

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	22 avril 2026	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	25	Contre l'adoption	06
Procurations	04	Pour l'adoption	23
Membres absents	00		

DEL-2026_13 Contributions directes – Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur Jean-Michel FAUCHET, conseiller municipal délégué aux finances rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général des impôts, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer chaque année les taux des impositions directes locales.

Il est précisé que, depuis la réforme de la fiscalité locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les ressources fiscales de la commune reposent principalement sur :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
- et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. (THRS).

Il est également rappelé que les taux doivent être votés dans le respect des règles de lien entre les taux, des éventuels plafonnements et mécanismes de variation encadrés par la loi et des équilibres budgétaires de la collectivité.

Dans ce cadre, et au regard des besoins de financement des services publics locaux et du souhait de la municipalité de maîtriser la pression fiscale sur les contribuables, il est proposé au Conseil municipal de maintenir pour l'année 2026, les taux de fiscalité locale comme suit :

	Taux 2026
Taxe foncière sur le bâti	43,74%
Taxe foncière sur le non-bâti	30,75%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,50%

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1), modifiée,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, modifiée,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 (1),

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2026-01 du 24 février 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026,

Vu la délibération n° 2026-15 du 28 avril 2026 relative au vote du Budget Primitif 2026 - budget principal,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Considérant les orientations définies aux termes du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026,

Considérant que la loi de Finances pour 2020 a prévu que « les taux et les montants d'abattement de taxe d'habitation (TH) sont égaux à ceux appliqués en 2019 ». En conséquence, les communes n'avaient pas le pouvoir de les modifier. Ces taux ont été gelés jusqu'en 2022.

Considérant que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et bénéficient uniquement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur la base du taux de TH voté en 2019,

Considérant que cette réforme de la fiscalité locale a fait également évoluer mécaniquement, à compter de 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), du fait du transfert de la part départementale de la taxe foncière vers les communes pour compenser la perte de recettes liées à la suppression de la taxe d'habitation,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller Municipal Délégué aux finances et budget participatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes contres de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Ecric TOUSSAINT)

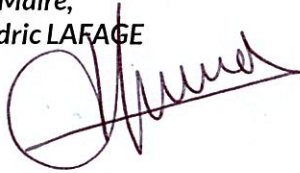
DECIDE

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition au même niveau que l'année précédente et fixe pour 2026 les taux suivants :

	Taux 2026
Taxe foncière sur le bâti	43,74%
Taxe foncière sur le non-bâti	30,75%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,50%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Cédric LAFAGE



Le secrétaire de séance,
Amaury CAILLIAS-
LAPORTE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération, après transmission au représentant
de l'Etat le 30/04/2026
Et sa publication le 30/04/2026



AR Prefecture

017-211702741-20260428-DEL_2026_13-DE
Reçu le 30/04/2026